

ECRIRE LISIBLEMENT, EN MAJUSCULE AU STYLO BLEU OU NOIR



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Contact : fraisscol.0290071v@ac-rennes.fr

Lycée Yves Thépot
Quimper

Nom de l'élève :

Prénom de l'élève :

Division de l'élève :

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

Type de contrat : Créances Demi-Pension/Internat/Autres.

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez

- (A) Le **lycée Yves Thépot** à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte,
(B) Votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du **lycée Yves Thépot**.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- Dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR 88 ESD 557437

RESPONSABLE QUI PAYE LES FRAIS SCOLAIRES

TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom, prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

DESIGNATION DU CREANCIER

Nom : **Lycée Yves Thépot**

Adresse : **28 avenue Yves Thépot – CS 41003**

Code postal : **29196**

Ville : **QUIMPER CEDEX**

Pays : **France**

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

IBAN fields

BIC fields

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif

Signé à :

Signature :

Le (JJ/MM/AAAA) :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE OBLIGATOIREMENT LE RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE CORRESPONDANT (format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par le **lycée Yves Thépot**. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec le **lycée Yves Thépot**.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.



PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

INFORMATION AUX FAMILLES

Cette année encore, nous vous offrons la possibilité de régler les frais d'hébergement de votre enfant par prélèvement automatique.

La procédure automatique pour l'année 2024 / 2025 (calendrier prévisionnel) se fera de la manière suivante :

- Les prélèvements auront lieu autour du 8 de chaque mois
- 9 prélèvements seront nécessaires pour le règlement des frais scolaires. 8 échéances forfaitaires et une échéance d'ajustement en juillet qui permettra d'affiner la dernière échéance, voire de rembourser les familles qui seraient créditrices par l'effet des remises d'ordre.
- Le premier prélèvement débutera donc en novembre 2024 et le dernier aura lieu en juillet 2025.

Cette procédure ne pourra pas être mise en œuvre pour les élèves boursiers.

Pour tout renseignement sur le sujet, nous vous invitons à vous adresser directement au bureau des frais scolaire (accès par la passerelle depuis la cour), ou par courriel (format .pdf) à l'adresse : fraisscol.0290071v@ac-rennes.fr

Ce formulaire intégralement complété et signé est à retourner pour le 27 septembre 2024, dernier délai, exclusivement au bureau des frais scolaires. Aucun prélèvement ne sera mis en œuvre à défaut.